

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULNS

N° DEC 5/2024

DECISION RELATIVE A LA PRESTATION DE RENOVATION DU COULOIR DE L'ANCIEN
BATIMENT DE L'ECOLE JEAN MOULIN - COMMUNE D'ANGOULNS

Le Maire de la Commune d'ANGOULNS-SUR-MER,

VU l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le MAIRE, par délégation, de prendre les décisions prévues aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient, de rénover le couloir de l'ancien bâtiment de l'école Jean moulin qui dessert quatre classes et les sanitaires,

CONSIDERANT la consultation engagée en janvier 2024 pour la rénovation complète de cette partie de bâtiments (plafonds, murs, boiseries) et l'analyse faite par les responsables des services techniques et administratif,

VU l'offre de la société SARL FAVIER OLICARD pour assurer cette prestation,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Est acceptée l'offre de prix de la SOCIETE SARL FAVIER OLICARD – 4 bis Mortagne La Jeune – 17220 SALLES SUR MER en vue d'assurer la prestation de rénovation le couloir de l'ancien bâtiment de l'école Jean Moulin pour un coût de **13 130 € HT soit 14 443 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le Budget 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du conseil municipal et publiée, est transmise à :

- Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 17 avril 2024

LE MAIRE,
JEAN PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 18/04/2024
Publication du 18/04/2024
Notification du 18/04/2024



Pour Le Maire et par délégation,
Laurent GEORGE
Directeur Général des Services

Jean Pierre Nivet